

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1450

présenté par

M. Sauvan, M. Castaner, M. Vauzelle, Mme Grelier, Mme Florence Delaunay et
M. William Dumas

ARTICLE 68 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir le modèle existant concernant la chasse à la glu.

En effet, cette chasse traditionnelle, sélective et contrôlée, reconnue par le Conseil d'État et la Cour de Justice des Communautés Européennes depuis 1988, met en œuvre des savoirs faire séculaires qui sont, sur le pourtour méditerranéen, vecteurs d'interactions écosystémiques. Il s'agit d'une pratique en parfaite adéquation avec la directive oiseaux (2009-147-CE) qui a une démarche de gestion durable en articulant à la fois un suivi des populations de turpidés et la participation des pratiquants à des études scientifiques.

Ainsi, les adhérents des associations investies dans le maintien de cette chasse sont incités à s'investir dans plusieurs programmes :

– L'association de défense des chasses traditionnelles de la grive (ADCTG) travail avec l'Observatoire européen cynégétique et scientifique citoyen sous la direction de l'Institut méditerranéen du patrimoine cynégétique et Faunistique (IMPCF).

– L'association d'imitation du chant des oiseaux (AICO) travaille sur l'étude l'âge-ratio pour les grives musiciennes et mauvis et collabore pour cela avec le laboratoire ornithologique d'Arosio et l'Institut européen pour la gestion des oiseaux sauvages.

Par ailleurs, l'entretien des postes et des cabanes participent à la sauvegarde de l'environnement et du patrimoine dans une région où les incendies de forêt sont récurrents et ont de sévères

conséquences sur les espaces boisés méditerranéens. Les débroussaillages, nettoyages des abords et des chemins contribuent à l'entretien nécessaire des espaces boisés des collines provençales.

Enfin, il n'y a pas de mise à mort de l'animal, les grives et les merles prélevés au moyen de gluaux servent d'appelants. Lorsque ces turpidés sont retrouvés collés sur les baguettes enduites de glu, ils sont décollés, nettoyés et le cas échéant soignés. A la fin de la saison de la chasse, les appelants sont relâchés respectant ainsi l'animal et les flux des espèces chassées.

De fait, il apparaît que la suppression de la chasse à la glu aurait une finalité inverse à l'objectif affiché par ce texte, étant donné qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une chasse durable et se dote de plusieurs outils permettant le maintien de la biodiversité dans les territoires concernés.

Ainsi, cet amendement vise à maintenir en l'état un savoir-faire ancestral pratiqué de manière très encadré, qui permet à la fois le maintien d'une chasse traditionnelle qui est une ressource écosystémique culturelle et qui en même temps demeure une méthode de prélèvement régulée qui assure une démarche de gestion durable avec le suivi des populations de turpidés et la participation des pratiquants à des études scientifiques.